

Ministère de l'Eau, des Aménagements
Hydrauliques et de l'Assainissement

.....
Secrétariat Général



Burkina Faso
Unité - Progrès - Justice

DGRE

Suivi-évaluation communal du service public d'eau potable en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso

Propositions de mécanismes, outils, modalités et coûts

Ce document a été réalisé avec l'appui du programme USAID WA-WASH



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



FIU | FLORIDA
INTERNATIONAL
UNIVERSITY

ET

IRC

Executive summary

Since 2007, the General directorate for water resources (DGRE) has developed a comprehensive monitoring framework as part of the National WASH Programme (PN-AEPA). This tool aimed at defining one set of monitoring mechanism at national level, for both urban and rural water provision.

When implemented it became clear the tool failed to meet its aim. Local monitoring mechanisms were not included in the framework although municipalities have the responsibility to plan and monitor water service provision.

The main consequence of this mismatch is poor monitoring at all levels. Water user associations (WUAs) which are central in municipal-based monitoring do not have the capacities or the resources to play their service provider role. After 6 years, the sector is bitter and water management mechanisms have collapsed.

To address the situation, the 2013 PN-AEPA annual review focused on monitoring. It looked at the feasibility to implement a new monitoring framework but this time to monitor water service management at all levels, with a focus on municipal level and separating rural and urban domains. It is only once the information is properly collected at this level that it can feed the regional and national levels.

Monitoring indicators have been re-examined and simplified in order to keep the most relevant to water service monitoring. Following this, data collection processes have been reviewed. Collecting data using existing platforms, meetings and organisations is another key principle adopted. Data collection will take place during:

- The quarterly meetings between boreholes managers and WUAs executive boards ;
- WUAs bi-annual general assemblies ;
- The monthly meetings between the municipal technician and the boreholes mechanics.

Once set up, this framework has been tested in two municipalities in Sahel, Gorgadji and Arbinda. This small scale allowed the DGRE, IRC and their partners to assess the technical and financial feasibility, as well as the self-financing mechanisms for municipalities. So far, results indicate it is possible to monitor water services with existing capacities and resources and with adequate support from a third party. Scaling up must be envisaged to further sustain water service delivery throughout the country.

Synthèse

Depuis 2007, la DGRE a développé un cadre très élaboré de suivi évaluation du PN-AEPA. L'ambition de cet outil est de constituer le cadre national de suivi-évaluation du service public d'eau potable au Burkina Faso intégrant le milieu urbain, les milieux semi-urbains et ruraux. Cependant, à la mise en œuvre, on observe que ce dispositif ne fournit qu'une appréciation limitée au niveau national des performances des services publics d'eau potable en milieu rural et semi-urbain. On note d'autre part que cette insuffisance du dispositif national de suivi-évaluation affecte particulièrement les autorités communales. En effet, les responsables communaux ne disposent pas de mécanisme local de suivi des performances du service public d'eau potable dont elles assument la maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, le secteur de l'approvisionnement en eau potable se retrouve sans suivi ; les AUE qui constituent le cœur du dispositif ne disposent pas des capacités nécessaires pour jouer leurs rôles et légitimer leur existence au niveau national. Après six années de mise en œuvre, le dispositif de gestion des services d'eau potable s'est effondré, en raison des capacités insuffisantes de l'ensemble des acteurs et d'une absence de suivi.

A la lumière de cette situation, la revue PN-AEPA 2013 a retenu comme mesure prioritaire d'étudier la faisabilité d'un cadre de suivi-évaluation de la fonctionnalité du dispositif de gestion des ouvrages hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain. Ce travail porte donc sur la mise à jour du cadre national de suivi-évaluation des services publics d'eau au niveau communal, en vue d'un partage aux niveaux régional et national, une fois un suivi effectif mis en place.

La simplification du suivi communal a consisté, d'une part, à examiner des indicateurs et à sélectionner ceux véritablement déterminants dans le suivi régulier des services et, d'autre part, à analyser les sources d'information, en ne retenant que des structures existantes. Il s'agit des plateformes suivantes:

- Les rencontres trimestrielles entre les gestionnaires de PMH et le Bureau exécutif des AUE ;
- Les assemblées générales semestrielles des AUE ;
- Les rencontres mensuelles entre le technicien communal AEPA et les maintenanciers.

Une fois élaboré, ce cadre de suivi-évaluation des services d'eau potable a été expérimenté dans deux communes de la région du sahel. Cette petite échelle d'expérimentation a permis d'analyser les contours de la mise en œuvre, d'étudier les coûts et les modalités de financement. Les résultats obtenus montrent qu'il est possible de suivre efficacement les services d'eau en s'appuyant sur les compétences communales qui, avec un appui adapté, seraient en mesure de mener à bien une telle activité capitale pour la pérennité du service.

Sommaire

Executive summary	2
Synthèse	3
Sommaire.....	4
Définitions des termes	5
Introduction	6
1. Cadre réglementaire et organisation des services publics ruraux d'eau potable	7
1.1. Normes et modalités des services.....	7
1.2. Cadre réglementaire de l'organisation des services publics d'eau potable en milieu rural et semi-urbain.....	8
1.3. Les acteurs et mécanismes de fourniture des services publics d'eau potable en milieu rural et semi-urbain	9
1.4. Financement local de l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable	10
1.5. Rôles et responsabilités des acteurs	11
2. Suivi-évaluation communal des services publics d'eau potable en milieu rural et semi-urbain.....	15
2.1. Objectifs	15
2.2. Indicateurs	16
2.3. Collecte des données	31
2.4. Gestion et traitement des données.....	36
2.5. Exploitation des résultats du suivi-évaluation	37
3. Coût et Financement du suivi-évaluation communal.....	39
3.1. Retour d'expérience sur les coûts	39
3.2. Financement du suivi-évaluation communal.....	43
ANNEXES	47

Définitions des termes

Un **service public** peut être défini comme une prestation, exercée directement par l'autorité publique (Etat, collectivités) ou son délégataire, qui consiste en «la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle». *« Ce sont les activités jugées utiles par et pour la collectivité et qui sont assurées dans un cadre particulier. Ce qui signifie qu'elles peuvent être exercées même lorsque les critères de simple rentabilité financière devraient conduire à leur abandon »*¹

Modèle de fourniture des services publics : c'est le système matériel et immatériel par lequel une prestation a été produite et délivrée

Coûts des services : ce sont les dépenses exécutées pour être bénéficiaire d'une prestation ou du produit qui résulte. Le coût d'un service dépend du niveau du service, de la complexité du système qui le produit.

Activités de suivi-évaluation : ce sont les activités qui permettent d'identifier et de mesurer les résultats des projets, programmes ou politiques. Le suivi propose une mesure continue du rendement, tandis que l'évaluation s'attache à mesurer les effets (Banque Mondiale).

¹ CD Echaudemaison, Dictionnaire d'Économie et de Sciences Sociales, Nathan, 1993)

Introduction

L'accès continu à une eau potable en milieu rural reste un défi majeur dans une grande partie de l'Afrique. Une ressource en eau limitée, la variété des technologies développées, la planification et le financement de leur entretien et de leur renouvellement, le transfert encore partiel des compétences et ressources au niveau local (dans le cadre des processus de décentralisation) et l'opérationnalisation de la gestion à cette échelle figurent parmi les principaux enjeux pour améliorer la gestion des services d'eau potable.

Le Burkina Faso rural n'échappe pas à cette tendance, et les indicateurs d'accès à l'eau potable restent faibles (58,5 % en milieu rural, DGRE, 2010), malgré les efforts consentis par le secteur². Parmi ces efforts, le gouvernement a réformé le système réglementaire afin de rendre plus efficace la fourniture d'un service accessible, financièrement viable et reconnu par les populations concernées en milieu rural et périurbain. Cette réforme est pilotée depuis 2008 dans diverses régions du pays, dont la région du Sahel et pose les bases des responsabilités des communes, maîtres d'ouvrage du service d'eau potable depuis la mise en œuvre de la décentralisation (en Décembre 2004). Chacune des 302 communes rurales est désormais responsable de la fourniture d'eau potable, via des Association d'Usagers de l'eau (pour les PMH) ou par le biais d'un exploitant privé (AEPS). Les communes s'approprient leurs responsabilités de façon progressive, à la hauteur de leurs capacités et de leurs ressources. La réforme met également en place le cadre opérationnel de l'exploitation des ouvrages à l'échelle villageoise via les associations d'usagers de l'eau (AUE) et les fermiers.

La DGRE a développé en 2007 un cadre élaboré de suivi évaluation du PN-AEPA (manuel de suivi-évaluation PN-AEPA Tomes 1 & 2). Au-delà du PN-AEPA, l'ambition de cet outil est de constituer le cadre national de suivi-évaluation du service public d'eau potable au Burkina Faso intégrant le milieu urbain et les milieux semi-urbain et ruraux. Or, à la mise en œuvre, on observe que ce dispositif ne fournit qu'une appréciation limitée au niveau national, des performances des services publics d'eau potable en milieu rural et semi-urbain. Pour surmonter cette insuffisance, le Groupe Thématique 3 du PN-AEPA essaie chaque année de réunir les informations sur la mise en œuvre de la réforme et les performances des structures en charge de la gestion locale des services d'eau potable. On note que cette insuffisance du dispositif national de suivi-évaluation affecte particulièrement les autorités communales. En effet, les responsables communaux ne disposent pas de mécanisme local de suivi des performances du service public d'eau potable dont elles assument la maîtrise d'ouvrage.

A la lumière de cette situation, la revue PN-AEPA 2013 a retenu comme mesure prioritaire N°5 d'étudier la faisabilité d'un cadre de suivi-évaluation de la fonctionnalité du dispositif de gestion des ouvrages hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain. Ce document constitue une proposition de mise à jour du cadre national de suivi-évaluation des services publics d'eau. Le principal défi étant d'assurer la pérennité du service, il est indispensable de mettre en place un système de suivi qui, tout en respectant la réglementation, puisse être mis en œuvre aisément par les structures communales à différents niveaux et donc répliquables à l'échelle régionale et nationale. Pour cela, il est indispensable que le suivi-évaluation renforce les compétences communales telles que le

² Une étude détaillée à ce sujet est d'ailleurs disponible – *L'alimentation en eau des zones rurales- Évaluation des progrès vers la prestation de services durables*, 2010, D. Zoungrana, disponible à l'adresse suivante : <http://www.waterservicesthatlast.org/Countries/Burkina-Faso-overview>

Comité Communal Eau et Assainissement (CCEA) et le Technicien Communal (TC-AEPA) et s'organise autour des organes et instances existant dans la commune. Le second défi est que les coûts induits par le suivi-évaluation soient à la portée du secteur.

1. Cadre réglementaire et organisation des services publics ruraux d'eau potable

1.1. Normes et modalités des services

Normes de service actuellement en vigueur au Burkina Faso

Quantité : chaque habitant a droit à un minimum de 20 litres par jour pour satisfaire ses besoins de base.

Qualité : un usager à l'accès à l'eau en terme de qualité s'il satisfait ses besoins de base à une borne fontaine ou à une PMH. Si un seul des usages est fait à une source non améliorée, on suppose que l'utilisateur n'a pas accès à l'eau en termes de qualité.

Densité : une PMH doit être utilisée au maximum par 300 personnes.

Distance : pour accéder à une PMH, un usager doit parcourir au maximum un kilomètre et pour accéder à une borne fontaine, la distance parcourue ne saurait excéder 500 mètres.

Choix technologiques et hypothèses pour la fourniture des services

Le but visé par la mise en place d'un tel cadre réglementaire est de pouvoir fournir à chaque burkinabé de l'eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour satisfaire tous ses besoins de base. La fourniture des services d'eau potable en milieu rural et semi urbain est essentiellement assurée par les pompes à motricité humaine (PMH) et dans une moindre mesure, les adductions d'eau potable simplifiées (AEPS), ceci dans les chefs-lieux de commune et les centre de plus de 3500 habitants.

Le tableau suivant présente les principaux éléments de normes en vigueur au Burkina Faso en termes de qualité de services d'eau potable aux usagers.

Tableau 1 Les normes en vigueur au Burkina Faso

Paramètres	Normes		
Qualité	Villages	Chef-lieu de commune rurale ou village d'au moins 3500 habitants	Chef-lieu de commune urbaine
	Directive OMS	Directive OMS	Directive OMS
Consommation spécifique en eau	20l/habitant	20l/habitant	BF : 20l/habitant BP : 40 à 60 l/habitant
Distance	PEM à moins de 1000 m du centre du groupement	BF et PDC à moins de 500m des groupements d'habitat	BF et PDC à moins de 500 m des groupements d'habitat

	d'habitat		
Accessibilité	1 PEM/tranche de 300 habitants 1 PEM/village de moins de 300 hab.	1 BF/500 habitants 1 PDC/100 habitants 1 BP/10 habitants	1 BF/1000 habitants 1 PDC/100 habitants 1 BP/10 habitants

Source : PN-AEPA

1.2. Cadre réglementaire de l'organisation des services publics d'eau potable en milieu rural et semi-urbain

Le décret n° 2000 -514/PRES/PM/MEE signé le 3 novembre 2000, portant adoption d'un document cadre de la réforme des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain est le principal instrument réglementaire de la gestion des services d'eau en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso. Ce cadre réglementaire a été mis en place par les autorités burkinabè en réponse aux limites structurelles de la gestion communautaire.

En effet, la réforme s'inscrit dans le courant de la promotion du concept de délégation de gestion dans les pays en développement après l'échec du modèle de gestion communautaire des équipements d'approvisionnement en eau potable durant les vingt dernières années et l'ouverture à la participation du secteur privé. Au Burkina Faso comme dans la plupart des pays africains, l'effectif des systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural est resté marginal jusqu'au début des années 80, puis s'est accéléré à la faveur de la Décennie internationale pour l'eau potable et l'assainissement (DIEPA, 1981-1990) et s'est maintenu à un rythme très soutenu jusqu'à aujourd'hui. A l'origine, les systèmes AEP ont été confiés à des "comités de gestion" villageois dont la constitution et le fonctionnement étaient directement inspirés des "comités de point d'eau" installés sur les pompes à motricité humaine dans le cadre des programmes d'hydraulique villageoise classique. Au Burkina Faso comme dans tous les pays de la sous-région, le fonctionnement de ces comités, sans existence juridique, insuffisamment préparés et appliquant des pratiques de gestion largement informelles, a été globalement un échec avec pour conséquence un pourcentage important d'installations en panne ou abandonnées. Devant ce constat, le concept d'association d'usagers de l'eau est apparu au début des années 90 pour confier la gestion des systèmes AEP à des structures formelles, juridiquement reconnues, organisées et responsabilisées tout en n'abandonnant pas la dimension communautaire de la gestion. La réforme a été engagée au Burkina Faso à l'issue d'un long processus de réflexion ayant mobilisé les différents acteurs concernés au niveau national entre 1998 et 2000.

Les objectifs visés par la réforme sont les suivants:

- Assurer un fonctionnement permanent des équipements hydrauliques d’approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain ;
- Assurer le transfert de la maîtrise d’ouvrage publique des installations d’alimentation en eau, potable aux collectivités locales ;
- Valoriser les compétences locales en les professionnalisant ;
- Réduire les charges et recentrer le rôle de l’Etat ;
- Contribuer à la création d’emplois dans les métiers de l’eau ;
- Promouvoir les petites et moyennes entreprises et industries ;
- Promouvoir le développement local ;
- Assurer la communication, l’information et la formation des partenaires à tous les niveaux (collectivités territoriales, usagers, privés, partenaires au développement,...) afin de les amener à s’impliquer au processus et de répondre à leur désir de participer à la politique de l’eau au niveau local en les y intéressant.

Pour sa mise en œuvre, la réforme s’appuie sur les principes suivants:

- L’émergence d’Associations d’Usagers de l’Eau légalement reconnues dans chaque village ;
- L’implication d’opérateurs dans la gestion et la maintenance des ouvrages ;
- La responsabilisation des communes ;
- La prise en compte du caractère social de l’eau ;
- La gestion intégrée des points d’eau du village ou secteur ;
- La vente de l’eau ;
- Le respect des normes de potabilité de l’eau.

1.3. Les acteurs et mécanismes de fourniture des services publics d’eau potable en milieu rural et semi-urbain

La contractualisation des relations entre les acteurs, le financement local de l’exploitation des systèmes d’approvisionnement en eau potable et les rôles et responsabilités des acteurs sont les trois aspects abordés dans cette section.

Contractualisation des relations entre les acteurs

Conformément aux principes introduits avec la Réforme, toutes les relations entre les différentes parties directement impliquées dans la gestion des services d’eau doivent être formalisées à travers des contrats ou convention avec les précisions requises sur les rôles et responsabilités des parties engagées.

Entre l’Etat et la Commune : Un Arrêté de transfert de la maîtrise d’ouvrage doit être établi pour préciser les attributions de la Commune, les équipements objets de ces attributions, les obligations de compte-rendu de la Commune à l’Etat et les mesures d’accompagnement et d’appui de l’Etat à la Commune pour l’exercice de la maîtrise d’ouvrage.

Entre la Commune et l’AUE : Une Convention de délégation de gestion des PMH doit être établie pour préciser les attributions de l’AUE, les équipements objets de ces attributions, les

obligations de compte-rendu de l'AUE à la Commune ainsi que les mesures d'accompagnement et d'appui de la Commune à l'AUE pour l'exécution de ses attributions.

Entre la Commune et l'Opérateur exploitant d'AEPS : Un Contrat d'affermage sera établi pour préciser les attributions de l'opérateur, les équipements objets de ces attributions, les modalités de rémunérations, les obligations de compte-rendu de l'opérateur à la Commune ainsi que les mesures d'accompagnement et d'appui de la Commune à l'opérateur pour l'exécution de ses attributions.

Entre la Commune et le Mainteneur de PMH : Un Contrat de suivi et d'entretien sera établi pour préciser les attributions du maintenancier, les PMH objets de ces attributions, les modalités de rémunérations, les obligations de compte-rendu du maintenancier à la Commune ainsi que les mesures d'accompagnement et d'appui de la Commune au maintenancier pour l'exécution de ses attributions.

Entre l'AUE et le Gestionnaire de PMH : Un Protocole de collaboration sera établi pour préciser les attributions du gestionnaire, la PMH objets de ces attributions, les modalités de rémunérations, les obligations de compte-rendu du gestionnaire à l'AUE ainsi que les mesures d'accompagnement et d'appui de l'AUE au gestionnaire pour l'exécution de ses attributions.

1.4. Financement local de l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau potable

Les coûts de suivi, d'exploitation, de maintenance et de renouvellement de toutes les composantes des PMH seront couverts par les usagers des services d'eau. Pour ce faire, chaque Commune doit mettre en place une tarification en s'appuyant sur la grille des coûts unitaires de suivi, d'entretien et de maintenance des PMH établie par l'Etat. La Réforme déconseille aux Communes la vente de l'eau exclusivement au volume dans les villages car cette modalité est plus chère pour les consommateurs et inaccessible pour les plus pauvres. Le prix de l'eau doit couvrir :

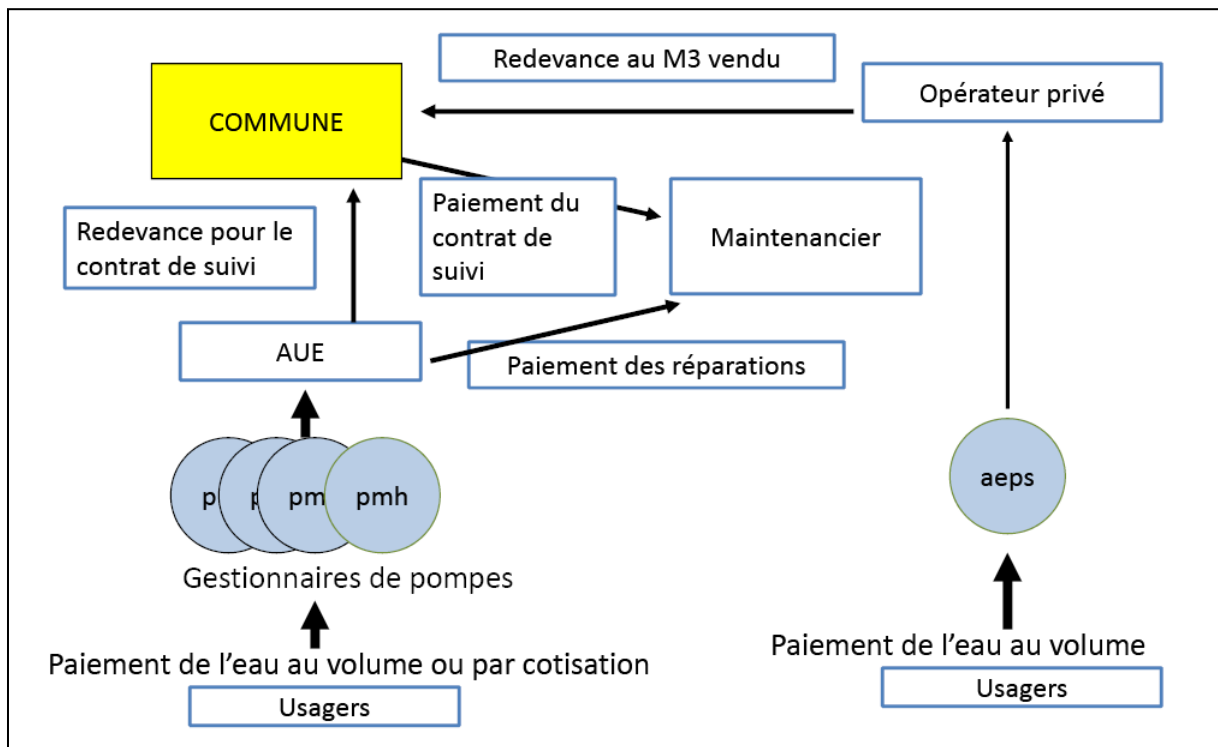
Tableau 2 Coûts annuels moyens d'entretien (normatifs)

Coûts annuels moyens d'entretien des PMH (y compris les tournées de suivi du maintenancier)		Réforme : Cout annuel moyen : 75 000 F cfa/PMH (Quelque soit la marque de la pompe)
ABI galvanisée	105 000 F cfa/an	<p><u>Attention</u> : Plus une pompe est utilisée, plus elle s'use vite et plus son entretien est cher. Le coût d'entretien d'une pompe doit donc être calculé en fonction du nombre de ménage qui l'utilise.</p> <p><u>1^{er} exemple</u> : 300 habitants soit 30 ménages Cotisation : 2 500 Fcfa/ménage/an ⇒ 75 000 Fcfa/an</p> <p><u>2^{ème} exemple</u> : 600 habitants soit 60 ménages Cotisation : 2 500 Fcfa/ménage/an ⇒ 150 000 Fcfa/an</p>
DIACFA inox	110 000 F cfa/an	
INDIA MkII galvanisée	60 000 F cfa/an	
KARDIA K65	89 000 F cfa/an	
VERGNET HPV 60-2000	199 000 F cfa/an	
VOLANTA	79 000 F cfa/an	
<p><i>Hypothèse</i> : changement des pièces d'usure et des pièces détachées selon les prescriptions des fabricants.</p> <p><i>Source</i> : Etude des modalités de gestion et de maintenance des PMH, janvier 2006</p>		

Source : DGRE

Pour les AEPS, une tarification sera adoptée par la Commune sur la base du compte d'exploitation prévisionnelle du système. Le schéma ci-dessous présente les circuits financiers pour la mobilisation des contributions financières des usagers et le paiement des coûts d'exploitation.

Schéma 1 Les circuits financiers pour la mobilisation des contributions financières des usagers et le paiement des coûts d'exploitation



Source : DGRE

1.5. Rôles et responsabilités des acteurs

La section qui suit présente les principales responsabilités, qui incombent à chacun des acteurs concernés par la gestion des services d'eau rurale, conformément au texte de la réforme.

Communes

Les maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable sont les maires. A ce titre, ils sont tenus de remplir les fonctions suivantes :

- Elaborer, adopter et contrôler l'exécution du plan de développement ;
- Assurer de l'opportunité et la faisabilité des ouvrages et en déterminer la localisation;
- Définir le programme de réalisation des ouvrages/prestations et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Organiser la consultation des prestataires de services ;
- Assurer le financement des prestations (viser les factures des prestataires pour autoriser le paiement);
- Choisir le processus selon lequel les prestations/les travaux seront réalisés ;
- Mettre en place le dispositif pour suivre l'exécution des prestations/travaux ;
- Réceptionner les prestations/travaux exécutés ;

- Gérer le parc d'infrastructures communales de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur :
 - les AUE avec lesquelles la commune passe une convention de délégation de gestion;
 - les opérateurs avec lesquels la commune passe des contrats :
 - pour les PMH, par le biais d'un contrat de suivi et d'entretien avec un maintenancier agréé;
 - pour les AEPS et les PEA, par le biais d'un contrat de délégation de gestion avec un opérateur privé (contrat d'affermage);
 - Fixer le prix minimum de l'eau sur toutes les PMH de la commune ;
 - Veiller au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la redevance annuelle par les AUE, réalisation du contrat de suivi et d'entretien du maintenancier).
- Contrôler l'efficacité du dispositif de gestion, etc.

Etat

Au-delà de son obligation d'élaborer et promouvoir le cadre réglementaire de la gestion locale des services d'eau et de mobiliser les ressources pour le développement de l'accès à l'eau potable, l'Etat soutient la gestion locale des services d'eau potable à travers les DRAH. Vis-à-vis des Communes, les DRAH ont le statut d'assistant au maître d'ouvrage. Pour ce faire, ils doivent :

- Impulser et contrôler la mise en œuvre de la Réforme ;
- Appuyer les communes dans leur fonction de maître d'ouvrage (appui à la planification, suivi des travaux, appui à la contractualisation) ;
- Agréer les opérateurs qui interviendront dans la gestion et la maintenance des infrastructures d'AEP ;

Autres assistants aux maîtres d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est un partenaire technique de la commune, prestataire de services en conseil, études, contrôle, etc., en rapport direct avec la maîtrise d'ouvrage et au bénéfice direct et quotidien du maître d'ouvrage.

Dans le mode opératoire qui fait appel au maître d'ouvrage assistant, la commune exerce la totalité de sa fonction de maître d'ouvrage et se fait assister par des partenaires techniquement compétents, pour réaliser les tâches de conception des ouvrages, de coordination et de suivi des travaux, etc.

En dehors des DRAH, les assistants aux maîtres d'ouvrage peuvent être des opérateurs privés (personnes physiques ou morales) locaux.

AUE

Les AUE mises en place dans le cadre de la réforme, ont pour responsabilité la gestion intégrée des services d'eau communautaires. En particulier :

- Fixer le prix et le mode de paiement de l'eau sur la base du prix minimum fixé par la commune ;
- Signer un protocole de collaboration avec les gestionnaires des pompes du village (CPE, ou toute autre personne physique ou morale) ;

- Faire appel au maintenancier qui a un contrat avec la commune pour toutes les réparations à effectuer sur les PMH du village et le rémunérer selon un barème fixé dans son contrat avec la commune ;
- Assurer l'entretien, le renouvellement des PMH et la protection de la ressource ;
- Fixer les modalités de vente de l'eau au niveau du village ou du secteur en conformité avec la délibération communale sur le prix de l'eau ;
- Mutualiser les recettes de la vente de l'eau et gérer le compte d'épargne pour l'entretien et le renouvellement des PMH ;
- Reverser à la commune une redevance annuelle pour le paiement de la tournée de suivi du/des Maintenanier (s) ;
- Fournir chaque semestre à la commune un bilan de gestion du service de l'eau (montant de l'épargne collectée, dépenses relatives aux prestations du maintenancier, etc.) ;
- Défendre les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau, auprès des communes ;
- Participer à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.

Opérateurs

- Ce sont des personnes physiques ou morales compétentes agréées et sélectionnées par la commune sur la base d'une offre de service, qui ont pour responsabilité les tâches suivantes: Exécuter des tournées régulières de suivi des PMH pour le compte de la commune et fait un rapport sur l'état du parc des PMH de la commune ;
- Conseiller, pendant la tournée de suivi, le responsable de l'AUE et le Gestionnaire de la PMH sur les opérations de maintenance à réaliser et les prévenir sur l'imminence d'une panne pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires ;
- Réparer les PMH à la demande des AUE, qui leur paient leurs services sur la base d'un barème fixé dans son contrat avec la commune.

Les opérateurs privés pour la gestion des AEPS/PEA assurent :

- L'exploitation des ouvrages ;
- La distribution de l'eau aux usagers ;
- Selon les termes du contrat, la maintenance des éléments des ouvrages dont la durée de vie est inférieure à la durée du contrat d'affermage ;
- Les provisions pour le renouvellement.

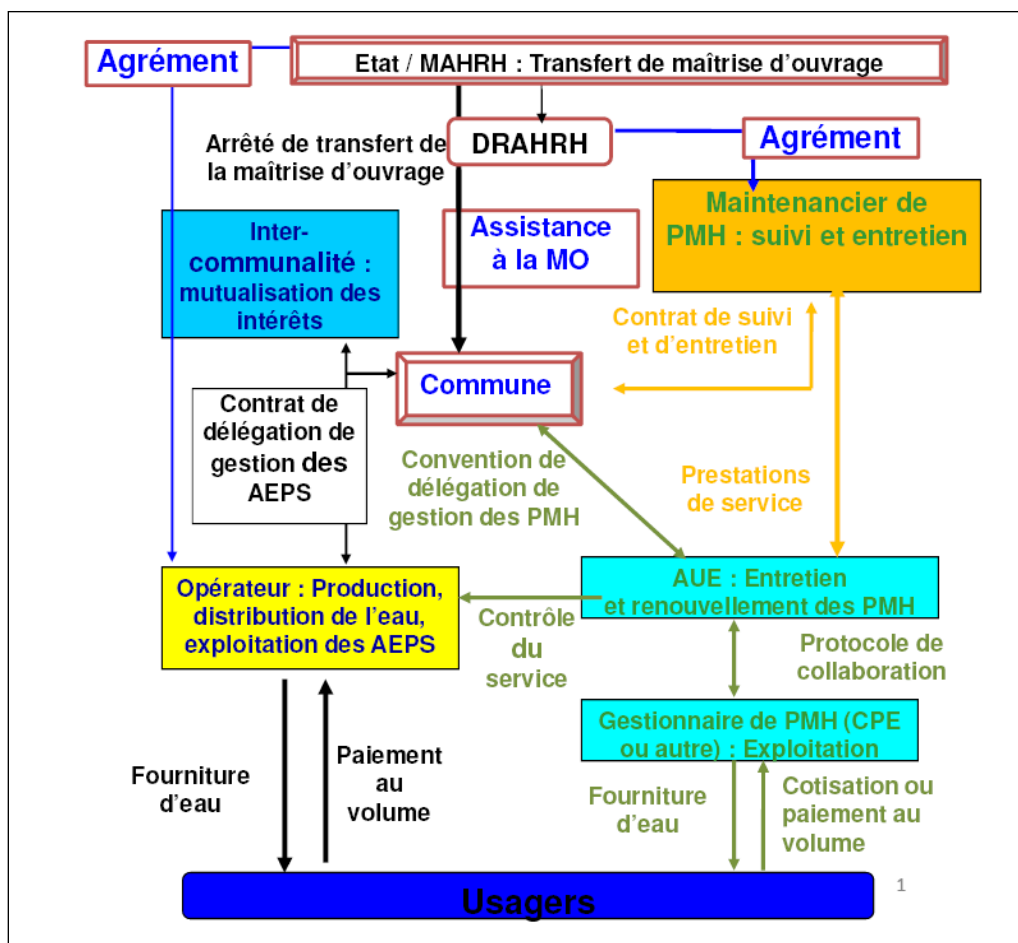
Les gestionnaires de PMH sont mandatés par les AUE pour :

- Réaliser l'inventaire des utilisateurs de la PMH ;
- Assurer la fourniture de l'eau aux usagers de façon continue ;
- Etre présent sur le site de façon continue et signaler une absence et le nom du remplaçant à l'AUE ;
- Assurer la protection de la PMH contre toute déprédation ou vol ;
- Assurer l'encaissement et le recouvrement des recettes de la vente de l'eau en respectant le prix et les modalités du paiement de l'eau tels que définis par l'Assemblée Générale de l'AUE;

- Reverser au bureau exécutif de l'AUE les recettes de la vente de l'eau au moins une (1) fois par semaine (fréquence à déterminer par l'AUE) contre un reçu dûment établi par le trésorier de l'AUE ;
- Prévenir le bureau exécutif de l'AUE des dysfonctionnements constatés au niveau de la PMH ;
- Faciliter la tournée de suivi du maintenancier sélectionné par la Commune et prendre les mesures nécessaires pour appliquer ses recommandations ;
- Assurer le suivi de l'intervention du maintenancier lors des réparations ;
- Signaler au bureau de l'AUE tout problème et toute intervention jugée indispensable au bon fonctionnement de la PMH ;
- Faire respecter l'utilisation correcte de la PMH par les usagers en se conformant aux recommandations du fournisseur et du maintenancier ;
- Rendre compte aux usagers des décisions/recommandations prises par l'AUE et se faire le porte-parole des usagers auprès de l'AUE ;
- Veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et d'assainissement autour de la PMH.

Le logigramme schématise le modèle de gestion réglementaire des services d'eau ruraux au Burkina Faso.

Schéma 2 Le modèle de gestion réglementaire des services d'eau ruraux au Burkina Faso



Source : DGRE

Synthèse des fonctions relatives à la gestion locale des services publics d'eau potable en milieu rural et semi-urbain au Burkina Faso.

Tableau 3 Synthèse des fonctions relatives à la gestion locale des services d'eau potable

Fonction	Déléataire	Délegant	Cadre formel de collaboration
La maîtrise d'ouvrage	Commune	Gouverneur de la région	Protocole d'opération
L'exploitation des PMH	AUE	Commune	Convention de délégation
La distribution de l'eau aux PMH	Gestionnaire	AUE	Protocole de collaboration
Le suivi et la maintenance des PMH	Maintenancier	Commune	Contrat
L'exploitation des AEPS	Opérateur/fermier	Commune	Contrat de délégation
L'appui direct institutionnel à la gestion locale des services	DRAH s/c Gouverneur de la région	Commune	Protocole d'opération

Source : DGRE

2. Suivi-évaluation communal des services publics d'eau potable en milieu rural et semi-urbain

2.1. Objectifs

L'objectif du suivi-évaluation communal, tel que pense dans le PN-AEPA, est de mesurer périodiquement les performances du service public d'eau potable et d'utiliser ces informations pour améliorer les décisions des autorités publiques et opérateurs en vue de l'amélioration du service. Conformément au cadre conceptuel du suivi évaluation du PN-AEPA, le suivi évaluation communal s'intéresse à l'atteinte des résultats du PCD-AEPA ainsi que la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la pérennité des actions menées.

Au-delà de ces enjeux, le suivi-évaluation communal permet également de répondre aux objectifs suivants :

- Apprécier périodiquement la conformité du dispositif communal de gestion du service public d'eau potable en lien avec la réglementation nationale ;
- Apprécier régulièrement les performances des acteurs et structures en charge de la gestion du service public d'eau potable ;
- Apprécier régulièrement la qualité des services conformément aux normes et critères nationaux définis pour l'accès à l'eau potable ;
- Apprécier régulièrement la satisfaction des usagers par rapport aux services fournis ;
- Apprécier régulièrement les coûts liés à la fourniture et au développement des services d'eau potable et l'efficacité de leur recouvrement ;

- Utiliser le processus et les résultats du suivi-évaluation pour structurer et améliorer la coordination et la supervision communales des services ainsi que les réflexions, concertations et décisions aux niveaux villageois, inter-villageois et communal pour l'amélioration ou le développement des services d'eau potable de la commune concernée.

Les analyses qui en découlent nourrissent le processus de réflexion aussi bien au niveau communal, dans le suivi régulier du service ; qu'au niveau national dans la mise en œuvre et l'évolution de la réforme.

Du point de vue d'une part du processus et d'autre part du contenu, le suivi-évaluation de l'eau potable consiste à suivre les éléments suivants :

- La qualité des services, du point de vue de la satisfaction des usagers et des performances des structures de gestion du niveau communautaire (AUE) au niveau communal ;
- Le coût des services à long terme et le recouvrement de ces coûts ainsi que leur maîtrise/efficience.

2.2. Indicateurs

Conformément au manuel de suivi évaluation du PN-AEPA, les indicateurs identifiés pour le suivi-évaluation communal du service public d'eau potable sont classés comme suit :

- Les indicateurs d'activités (IA) qui permettent d'apprécier les actions conduites dans la commune concernées en matière d'eau potable ;
- Les indicateurs de résultats (IR) qui permettent d'apprécier les résultats des actions en termes de taux d'accès selon les bases de calcul au niveau national ;
- Les indicateurs de performance technique (IPS) qui permettent d'apprécier la qualité des services conformément aux normes et critères nationaux définis pour l'accès à l'eau potable ;
- Les indicateurs de performance financière (IPF) qui permettent d'apprécier les coûts, les financements et la viabilité financière du service ;
- Les indicateurs de gouvernance (IBG) qui permettent s d'apprécier la conformité du dispositif communal de gestion du service public d'eau potable en lie avec la réglementation nationale. Ils doivent également permettre d'apprécier la qualité du fonctionnement des structures impliquées dans la chaîne de fourniture des services d'eau potable par rapport aux rôles et responsabilités assignés par la réglementation.

Le tableau 4 ci-dessous présente l'ensemble des indicateurs retenus à l'issue de l'expérimentation dans les communes d'Aribinda et de Gorgadji au Sahel, ainsi que les sources d'information, les modalités et responsabilités de collecte.

Tableau 4 Indicateurs de suivi services publics d'eau potable

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur d'activité-AEP	Taux de réalisation des PMH neuves	Nombre de PMH neuves et mis en service/ Prévisions	100%	Annuelle	Nombre de PMH neufs prévus (Plan annuel de la Commune)	Nombre de PMH neuves réalisés et mis en service	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE / Suivi des travaux et de la mise en service des ouvrages	TC AEP
Indicateur d'activité-AEP	Taux de réhabilitation des PMH	Nombre de PMH réhabilitées et mis en service/ Prévisions	100%	Annuelle	Nombre de PMH prévus pour réhabilitation (Plan annuel de la Commune)	Nombre de PMH réhabilitées et mis en service	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE / Suivi des travaux et de la mise en service des ouvrages	TC AEP
Indicateur d'activité - AEP	Taux de réalisation des AEPS neuves	Nombre d'AEPS neuves réalisées/ Prévisions	100%	Annuelle	Nombre d'AEPS neufs prévus (Plan annuel de la Commune)	Nombre d'AEPS neuves réalisés et mis en service	Suivi des travaux et de la mise en service des ouvrages	TC AEP
Indicateur d'activité - AEP	Taux d'extension des AEPS existantes	Nombre de forages, BF et BP neufs réalisés/ Prévisions	100%	Annuelle	Nombre de forages, BF et BP neufs prévus (Plan annuel de la Commune)	Nombre de forages, BF et BP neufs réalisés et mis en service	Suivi des travaux et de la mise en service des ouvrages	TC AEP
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de conformité pour les PCD-AEPA	Nombre de communes disposant d'un PCD-AEPA validé et en vigueur / Nombre de communes de la région	100%	Annuel	Néant	Existence de l'Arrêté municipal de validation du PCD-AEPA par Commune	Bilan régional annuel du respect de la réglementation des services publics d'eau potable par les communes	DREAHA

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de conformité des outils communaux de tarification du service d'eau potable	Nombre de communes disposant d'arrêtés municipaux de tarification par types de services / Nombre de communes de la région	100%	Annuel	Néant	Existence de l'arrêté municipal de tarification par types de services fournis par la commune	Bilan régional annuel du respect de la réglementation des services publics d'eau potable par les communes	DREAHA
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de conformité des organisations villageoises de gestion des PMH par commune	Nombre de conventions entre AUE et commune / Nombre de villages ou secteur de la commune	100%	Annuel	Nombre de secteurs et villages de la commune (Commune)	Existence de convention de délégation de gestion des PMH entre AUE et Commune	Bilan régional annuel du respect de la réglementation des services publics d'eau potable par les communes	DREAHA
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de conformité du modèle de gestion des AEPS par commune	Nombre d'AEPS disposant d'un contrat d'affermage ou d'un arrêté de régie communale / Nombre d'AEPS du service public	100%	Annuel	Nombre d'AEPS de la commune (Commune)	Existence des contrats d'affermage et des arrêtés de régie communale	Bilan régional annuel du respect de la réglementation des services publics d'eau potable par les communes	DREAHA
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de conformité du modèle d'exploitation des PMH par les AUE	Nombre de PMH disposant d'un gestionnaire ayant signé un protocole avec l'AUE / Nombre total de PMH du service public	100%	Annuel	Liste nominative des PMH déléguées à chaque AUE (Commune)	Existence des protocoles entre gestionnaires et AUE	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de conformité de la réparation des PMH par le maintenancier agréé de la commune	Nombre de PMH pris en charge par le maintenancier agréé de la commune / Nombre total de PMH du service public	100%	Annuel	Liste nominative des maintenanciers contractés par la Mairie (Commune)	Liste des PMH prises en charge par les maintenanciers agréés (Rapport annuel AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de conformité pour les rapports communaux annuels de gestion des services AEP	Nombre de communes ayant transmis le rapport annuel conforme au canevas / Nombre de communes de la région	100%	Annuel	Canevas des rapports communaux annuels de gestion des services AEP	Nombre de communes ayant élaboré et transmis au haut-commissaire et à la DREAHA un rapport annuel conforme au canevas défini au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'année suivante	Bilan régional annuel du respect de la réglementation des services publics d'eau potable par les communes	DREAHA
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de conformité pour les BPO communaux	Nombre de communes ayant un BPO en vigueur / Nombre de communes de la région	100%	Annuel	Canevas des BPO communaux	Existence d'un BPO communal en vigueur pour l'année en cours	Bilan régional annuel du respect de la réglementation des services publics d'eau potable par les communes	DREAHA
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de respect de la tarification officielle de la Mairie pour les PMH	Nombre de PMH appliquant la tarification officielle / Nombre total de PMH du service publique	100%	Annuel	Tarifification adoptée par la Mairie / Commune	Prix unitaires appliqués pour chaque PMH / Rapports de gestion AUE	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de respect de la tarification officielle de la Mairie pour les AEPS	Nombre de BF ou BP appliquant la tarification officielle / Nombre total de BF ou BP du service publique	100%	Annuel	Tarification adoptée par la Mairie / Commune	Prix unitaires appliqués pour chaque BF ou BP / Rapports de gestion AUE	Examen des rapports semestriels d'exploitation du fermier	TC AEP
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de respect de la tenue des AG ordinaires par les AUE	Nombre d'AUE ayant tenu au moins une AG dans l'année / Nombre total d'AUE conventionnées	100%	Annuel	Liste des AUE disposant d'une convention avec la Mairie / Commune	PV des AG	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de respect de la transmission des rapports semestriels d'exploitation d'AEPS par l'exploitant à la Commune	Nombre d'exploitants ayant transmis leur rapport / Nombre total d'exploitants contractés	100%	Semestrielle	Contrats d'exploitation des AEPS	Disponibilité des rapports au niveau de la Commune	Vérification de la disponibilité des rapports au niveau de la Commune	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de bonne gouvernance -AEP	Taux de respect de la tenue d'une rencontre annuelle de bilan d'exploitation entre l'exploitant d'AEPS et les communes concernées	Nombre d'exploitants ayant présenté leur rapport à la rencontre / Nombre total d'exploitants contractés	100%	Annuel	Contrats d'exploitation des AEPS et	Compte-rendu des rencontres	Organisation des rencontres annuelle de bilan d'exploitation des AEPS	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de recouvrement des redevances communales pour le suivi et l'entretien préventif des PMH	Montant encaissé par la commune / Montant de la redevance par PMH x Nombre de PMH du service public	100%	Annuel	Nombre de PMH du service public communal d'AEP et Montant de la redevance par PMH versée au mois de mars de chaque année (Commune)	Montant encaissé par la Commune (Service de perception provinciale)	Collecte et exploitation des données du service de perception provinciale	SG de la commune
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de rentabilité de l'exploitation des PMH par AUE	Résultat financier net / Chiffre d'affaire	≥ 0	Annuel	Néant	Recettes totales annuelles de l'AUE et Résultat financier net (Rapports de gestion des AUE)	Exploitation des données des rapports de gestion des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de rentabilité de l'exploitation de l'AEPS	Résultat financier net / Chiffre d'affaire	≥ 0	Annuel	Néant	Chiffre d'affaires et résultat financier de l'exploitant / Rapports d'exploitation	Examen des données des rapports d'exploitation des AEPS	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de performance du service public-IPS	Paiement par la commune des factures de prestation des maintenanciers de PMH	Montant total des factures payées / Montant total des factures transmises	100%	Semestriel	Nombre de maintenancier ; Nombre de PMH du service public ; Nombre de PMH attribué à chaque maintenancier contracté (Commune)	Montant total des factures transmises par les maintenanciers ; Montant total des factures payées par la Commune (services financiers de la commune)	Collecte et exploitation des données auprès des services financiers de la commune	SG de la commune
Indicateur de performance du service public-IPS	Recouvrement des recettes auprès des usagers de PMH	Recettes effectives de l'AUE / Recettes prévisionnelles	100%	Saison	Nombre d'AUE et nombre de PMH par AUE (Commune)	Recettes effectives de l'AUE et Recettes prévisionnelles (Rapport semestriel de gestion de l'AUE)	Exploitation des données des rapports de gestion des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Recouvrement des recettes auprès des usagers d'AEPS	Recettes réelles/Recettes prévisionnelles	100%	Saison	Prévisions de l'exploitant	Recettes prévisionnelles (Rapport d'exploitation du fermier)	Examen des données des rapports d'exploitation des AEPS	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Autorité des AUE sur les PMH publiques non institutionnelles	Nombre de PMH versant leurs recettes à l'AUE / Nombre de PMH du service public	100%	Semestriel	Nombre de PMH publiques non institutionnelles par AUE (Commune)	Nombre de PMH versant leurs recettes à l'AUE / (Rapport semestriel de gestion AUE et services de perception de la province)	Exploitation des données des services de perception de la province et des rapports de gestion des AUE)	SG de la commune

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de performance du service public-IPS	Fréquence des pannes par PMH du service public par trimestre	Moyenne du nombre de pannes des PMH par trimestre	=< 3 pannes	Trimestrielle	Nombre de PMH du service public (Commune)	Nombre de pannes par PMH (CR réunion mensuelle AUE et gestionnaires et CR rencontres mensuelles TC et maintenanciers)	Exploitation des CR de réunions mensuelles AUE/gestionnaires (à collecter lors des missions trimestrielles) et des CR des rencontres mensuelles TC et maintenanciers	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Durée moyenne des pannes par PMH du service public par semaine	Nombre total des jours de pannes/ semaine	=< 3 jours	Mensuelle	Nombre de PMH du service public (Commune)	Nombre de jours de pannes par PMH par semaine (CR réunion mensuelle AUE et gestionnaires et CR rencontres mensuelles TC et maintenanciers)	Exploitation des CR de réunions mensuelles AUE/gestionnaires (à collecter lors des missions trimestrielles) et des CR des rencontres mensuelles TC et maintenanciers	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de fonctionnalité des PMH	Nombre de PMH fonctionnelle (avec moins de 3 jours de panne par semaine et moins de 3 pannes par trimestre) / Nombre total de PMH du service public	100%	Trimestrielle	Nombre de PMH du service public (Commune)	Nombre de jours de pannes par PMH par semaine et Nombre de pannes par PMH par trimestre (CR réunion mensuelle AUE et gestionnaires et CR rencontres mensuelles TC et maintenanciers)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE et Rencontres mensuelles avec les maintenanciers	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de fonctionnalité des points de distribution des AEPS	Nombre de jour d'arrêt de service par BF ou BP par semaine	=< 3 jours	Mensuel	Néant	Nombre de jour d'arrêt de service par BF ou BP (Rapports d'exploitation du fermier)	Examen des données des rapports d'exploitation des AEPS	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Rendement global du réseau	Volume d'eau facturé / Volume d'eau exhauré	100%	Saison	Contrat	Volume exhauré et Volume facturé (Rapports d'exploitation du fermier)	Examen des données des rapports d'exploitation des AEPS	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de respect des prélèvements d'eau pour l'AEPS	Nombre de forages avec respect des prélèvements annuels recommandés / nombre de forages en service	100%	Semestrielle	Contrat	Données sur les prélèvement par forage du réseau (Rapports d'exploitation du fermier)	Examen des données des rapports d'exploitation des AEPS	DREAHA
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de conformité de la qualité sommaire de l'eau des PMH	Nombre de PMH conformes (Incolore, inodore, sans saveur et sans inconvénients à la consommation) / Nombre total de PMH du service public	100%	Saison	Nombre de PMH du service public	Nombre de PMH conformes (Rapport de gestion des AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de conformité de la qualité de l'eau des AEPS	Nombre d'analyses obligatoires conformes / Nombre total d'analyses obligatoires à réaliser	100%	Annuelle	Néant	Résultats des analyses obligatoires (Rapport d'exploitation du fermier)	Examen des données des rapports d'exploitation des AEPS	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de conformité du débit approximatif des PMH	Nombre de PMH au débit conforme : (temps acceptable de remplissage d'un bidon de 20L) / Nombre total de PMH du service public	100%	Saison	Nombre de PMH du service public	Données indicatives de débit (temps acceptable pour le remplissage d'un bidon de 20l) (CR réunion BE AUE et gestionnaires)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Consommation moyenne spécifique des usagers de l'AEPS (l/j/pers)	Volume d'eau distribuée / Nombre réel d'usagers	20 litres	Saison	Néant	Volume total d'eau distribuée ; Nombre réel d'usagers de l'AEPS (Rapport de gestion de l'exploitant)	Examen des données des rapports d'exploitation des AEPS	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de performance du service public-IPS	Densité d'utilisateurs par PMH	Nombre réel d'utilisateurs / 300 (nombre d'utilisateurs théoriques)	=< 100%	Annuelle	Nombres d'utilisateurs théoriques par PMH (Documents sur les Normes et indicateurs)	Nombre réel d'utilisateurs (Liste des utilisateurs recensés par les gestionnaires)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de desserte par PMH	Nombre réel d'utilisateurs de la PMH / Population totale du village	Néant	Annuelle	Néant	Nombre réel d'utilisateurs (Liste des utilisateurs recensés par les gestionnaires)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Densité d'utilisateurs par BF	Nombre réel d'utilisateurs / 500 (Nombre d'utilisateurs théorique)	=< 100%	Annuelle	Nombres d'utilisateurs théoriques par BF (Documents sur les Normes et indicateurs)	Nombre réel d'utilisateurs (Liste des utilisateurs recensés par l'exploitant)	Examen des données des rapports d'exploitation des AEPS	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Taux de desserte de l'AEPS	Nombre réel d'utilisateurs / Population totale du village	Néant	Annuelle	Néant	Nombre réel d'utilisateurs (Liste des utilisateurs recensés par l'exploitant)	Examen des données des rapports d'exploitation des AEPS	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la quantité d'eau fournie par PMH et leurs besoins	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers de l'AG	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (AG AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la qualité de l'eau fournie par PMH	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers de l'AG	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (AG AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la distance des habitations à chaque PMH	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers de l'AG	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (AG AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à l'affluence à chaque PMH	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers de l'AG	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (AG AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la fonctionnalité de chaque PHM (durée des pannes et nombre de pannes)	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers de l'AG	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (AG AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport au confort d'utilisation de chaque PMH (effort à fournir pour avoir l'eau)	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers de l'AG	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (AG AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la tarification appliquée à chaque PMH	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers de l'AG	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (AG AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la gouvernance de l'AUE	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers de l'AG	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (AG AUE)	Mission communale trimestrielle de supervision des AUE	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la quantité d'eau fournie par AEPS et leurs besoins	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers enquêtés	100%	Saison	Néant	Appréciation des usagers (Enquête communale par sondage)		TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la qualité de l'eau fournie par PMH	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers enquêtés	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (Enquête communale par sondage)	Enquête communale de satisfaction des usagers des AEPS (par sondage)	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la distance des habitations à chaque BF	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers enquêtés	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (Enquête communale par sondage)	Enquête communale de satisfaction des usagers des AEPS (par sondage)	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à l'affluence à chaque BF	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers enquêtés	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (Enquête communale par sondage)	Enquête communale de satisfaction des usagers des AEPS (par sondage)	TC AEP

Famille d'indicateur	Libellé de l'indicateur	Formule de calcul	Valeur de référence	Périodicité de la mesure de l'indicateur	Données de base à exploiter (Source)	Données à collecter	Modalité de collecte des données	Responsable public en charge du calcul de l'indicateur
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la fonctionnalité de chaque BF (durée d'arrêt de service)	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers enquêtés	100%	Saison	Néant	Appréciation des usagers (Enquête communale par sondage)	Enquête communale de satisfaction des usagers des AEPS (par sondage)	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à la tarification appliquée à chaque BF	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers enquêtés	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (Enquête communale par sondage)	Enquête communale de satisfaction des usagers des AEPS (par sondage)	TC AEP
Indicateur de performance du service public-IPS	Satisfaction des usagers par rapport à l'exploitant	Nombre d'usagers satisfaits / Nombre d'usagers enquêtés	100%	Annuelle	Néant	Appréciation des usagers (Enquête communale par sondage)	Enquête communale de satisfaction des usagers des AEPS (par sondage)	TC AEP

2.3. Collecte des données

Le suivi de la gestion des ouvrages hydrauliques est prévu à l'ensemble des niveaux (village, commune, région, national), défini au préalable avec l'ensemble des acteurs, avec une fréquence variable selon le niveau et le type d'information.

Les principes de base qui ont guidé à la détermination des mécanismes de collecte des données sont les suivants :

- L'appropriation du suivi-évaluation par les acteurs en charge de la gestion des services
- Un coût de la collecte des données minimisé, pour assurer une couverture des coûts par les ressources disponibles ou mobilisables par les acteurs.

Sur ces bases, cinq plateformes ont été identifiées, pour assurer le suivi des services. Ces moments de rencontres entre différents acteurs existent déjà, mais il s'agit dans certains cas de les redynamiser et dans d'autres ou bien de leur ajouter une dimension de suivi ou bien de compléter leurs activités de suivi existantes par certains aspects spécifiques :

- Le bilan régional annuel qui rend compte du respect de la réglementation des services publics d'eau potable par les communes
- La mission communale trimestrielle de supervision des AUE
- La rencontre trimestrielle entre le Bureau Exécutif des AUE et les gestionnaires de PMH
- La rencontre mensuelle entre le Technicien Communal AEPA et les maintenanciers
- Le bilan semestriel des tournées de suivi des PMH (maintenance préventive)

Le bilan régional annuel du respect de la réglementation des services publics d'eau potable par les communes

Cette activité est à conduire par la DREAHA dans le cadre de son rôle régalien de garant du respect des dispositions réglementaires en vigueur en matière de gestion et maintenance des ouvrages d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain. L'objectif est d'assurer que les communes organisent et gèrent les services publics d'eau potable conformément à la réglementation, qui prescrit les éléments suivants :

- Taux de conformité du mandat de maître d'ouvrage communal ;
- Taux de conformité pour les PCD-AEPA ;
- Taux de conformité des outils communaux de tarification du service d'eau potable ;
- Taux de conformité des organisations villageoises de gestion des PMH par commune ;
- Taux de conformité du modèle de gestion des AEPS par commune ;
- Taux de conformité du modèle de maintenance des PMH par commune ;
- Taux de conformité pour les rapports communaux annuels de gestion des services AEP ;
- Taux de conformité pour les BPO communaux.

Pour ce faire, la DREAHA responsabilise des agents pour la mise à jour de la base de données pour l'année concernée. Les informations pour renseigner les indicateurs seront collectées auprès des secrétaires généraux des communes dans le cadre de la collecte annuelle de données préparatoire pour l'organisation de la session du Comité Régional de Pilotage du PNAEPA.

La mission communale trimestrielle de supervision des AUE

Cette activité s'inscrit dans les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par les communes en matière d'approvisionnement en eau potable. La mission communale trimestrielle de supervision des AUE sera exécutée par le technicien communal avec l'appui du Comité Communal de l'Eau et de l'Assainissement (CCEA). Elle permettra aux responsables communaux d'examiner les documents de gestion des AUE (PV de réunions trimestrielles et des AG), d'échanger avec les AUE sur les problèmes et difficultés et d'apporter les solutions. La mission communale trimestrielle doit permettre de renseigner les indicateurs suivants :

- Taux de réalisation des PMH neuves ;
- Taux de réhabilitation des PMH ;
- Taux de conformité du modèle d'exploitation des PMH par les AUE ;
- Taux de conformité de la réparation des PMH par le maintenancier agréé de la commune ;
- Taux de respect de la tarification officielle de la Mairie pour les PMH ;
- Taux de respect de la tenue des AG ordinaires par les AUE ;
- Taux de fonctionnalité des PMH ;
- Taux de conformité de la qualité sommaire de l'eau des PMH ;
- Taux de conformité du débit approximatif des PMH ;
- Fréquence des pannes par PMH du service public par trimestre ;
- Durée moyenne des pannes par PMH du service public par semaine ;
- Densité d'usagers par PMH ;
- Taux de desserte par PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la quantité d'eau fournie par PMH et leurs besoins ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la qualité de l'eau fournie par PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la distance des habitations à chaque PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à l'affluence à chaque PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la fonctionnalité de chaque PHM (durée des pannes et nombre de pannes) ;
- Satisfaction des usagers par rapport au confort d'utilisation de chaque PMH (effort à fournir pour avoir l'eau) ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la tarification appliquée à chaque PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la gouvernance de l'AUE ;

Rencontre mensuelle TC AEPA et Maintenanancier et bilan semestriel des tournées de suivi des PMH

L'objectif de cette rencontre est de capitaliser directement auprès des maintenanciers, l'ensemble des informations sur les pannes intervenues sur le parc hydraulique. Le but est de

minimiser les risques de pertes de données liées à la non documentation, à l'inexistence de pièces justificatives et à l'oubli. Les indicateurs à renseigner au cours de cette rencontre sont les suivants :

- Paiement par la commune des factures de prestation des maintenanciers de PMH ;
- Fréquence des pannes par PMH du service public par trimestre ;
- Durée moyenne des pannes par PMH du service public par semaine ;
- Taux de fonctionnalité des PMH.

Chaque mois, le technicien communal eau et assainissement réunit les maintenanciers de la commune pour faire le point leurs interventions dans la période considérée. Au cours de cette séance, chacun d'eux passe en revue les PMH qui lui sont assignées et indique les interventions qu'il a faites en précisant la date à laquelle la panne est survenue, date à laquelle il a été informé, la date et le coût de la réparation ainsi que la date à laquelle il a été payé. Le dernier indicateur relatif au paiement des frais de suivi sera collecté tous les six mois lors de la même rencontre.

Rencontre trimestrielle du BE de l'AUE et des gestionnaires de PMH

Chaque trimestre, le bureau exécutif de l'AUE convoque tous les gestionnaires de PMH pour réaliser le bilan conjoint des recettes et dépenses effectuées. Les pannes survenues durant la période considérée, ainsi que les coûts de leur réparation sont mises en avant et passés en revue. Cette rencontre est également l'occasion d'aborder les changements observés sur l'état physique de l'eau ainsi que les confits liés à l'utilisation de l'eau. Ces informations sont inscrites sur une fiche de collecte qui est mise à disposition de la commune et qui regroupe les informations suivantes :

- Taux de réalisation des PMH neuves ;
- Taux de réhabilitation des PMH ;
- Taux de conformité du modèle d'exploitation des PMH par les AUE ;
- Taux de conformité de la réparation des PMH par le maintenancier agréé de la commune ;
- Taux de respect de la tarification officielle de la Mairie pour les PMH ;
- Taux de respect de la tenue des AG ordinaires par les AUE ;
- Fréquence des pannes par PMH du service public par trimestre ;
- Durée moyenne des pannes par PMH du service public par semaine ;
- Taux de fonctionnalité des PMH ;
- Taux de conformité de la qualité sommaire de l'eau des PMH ;
- Taux de conformité du débit approximatif des PMH ;
- Densité d'usagers par PMH ;
- Taux de desserte par PMH.

Le technicien communal prend les dispositions nécessaires pour que les réunions se tiennent et que les fiches de collecte lui parviennent à temps.

Assemblées générales ordinaires des AUE

L'assemblée générale ordinaire est une réunion organisée par l'AUE tous les six mois pour faire le bilan de la gestion à la population. Cette réunion publique est l'occasion de mesurer la satisfaction de la population par rapport au service, pour chacune des PMH du village considéré. Lors de cette réunion, les informations collectées sont les suivantes :

- Autorité des AUE sur les PMH publiques non institutionnelles ;
- Taux de rentabilité de l'exploitation des PMH par AUE ;
- Recouvrement des recettes auprès des usagers de PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la quantité d'eau fournie par PMH et leurs besoins ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la qualité de l'eau fournie par PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la distance des habitations à chaque PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à l'affluence à chaque PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la fonctionnalité de chaque PHM (durée des pannes et nombre de pannes) ;
- Satisfaction des usagers par rapport au confort d'utilisation de chaque PMH (effort à fournir pour avoir l'eau) ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la tarification appliquée à chaque PMH ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la gouvernance de l'AUE.

A nouveau, le technicien communal est responsable de cette collecte, de la compilation des données et de leur analyse en vue d'une présentation à l'exécutif communal

Examen des rapports semestriels d'exploitation des AEPS par le technicien communal

Tous les six mois, le fermier soumet à la commune un rapport d'exploitation pour les AEPS dans son périmètre d'exploitation. Ce rapport contient les informations suivantes qu'il convient d'analyser :

- Taux de respect de la tarification officielle de la Mairie pour les AEPS ;
- Taux de rentabilité de l'exploitation de l'AEPS ;
- Recouvrement des recettes auprès des usagers d'AEPS ;
- Taux de fonctionnalité des points de distribution des AEPS ;
- Rendement global du réseau ;
- Taux de respect des prélèvements d'eau pour l'AEPS ;
- Taux de conformité de la qualité de l'eau des AEPS ;
- Consommation moyenne spécifique des usagers de l'AEPS (l/j/pers) ;
- Densité d'usagers par BF ;
- Taux de desserte de l'AEPS.

Le technicien communal est responsable de l'analyse des rapports et de l'identification des mesures à prendre en cas de besoin, qu'il soumet à l'exécutif communal en vue d'une décision et d'un suivi.

Collecte et exploitation des données disponibles auprès des services provinciaux de perception des recettes publiques et de l'administration municipale

Des données concernant la perception des recettes publiques et de l'administration municipale sont disponibles auprès des services provinciaux. Il s'agit de les partager deux fois par an lors des réunions organisées par la région, en vue d'une analyse communale. Les principaux indicateurs de suivi à ce niveau sont les suivants :

- Taux de recouvrement des redevances communales pour le suivi et l'entretien préventif des PMH ;
- Autorité des AUE sur les PMH communautaires non institutionnelles ;
- Taux de respect de la transmission des rapports semestriels d'exploitation d'AEPS par l'exploitant à la Commune.

Enquête communale annuelle de satisfaction des usagers des AEPS

Chaque année, il est proposé que la commune réalise une enquête de satisfaction auprès des usagers d'AEPS. Cette enquête se porterait sur la satisfaction, appliquée aux principaux indicateurs de services, tels qu'établis par le PN-AEPA :

- Satisfaction des usagers par rapport à la quantité d'eau fournie par AEPS ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la qualité de l'eau fournie par PMH du périmètre affermé ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la distance des habitations à chaque BF ;
- Satisfaction des usagers par rapport à l'affluence à chaque BF ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la fonctionnalité de chaque BF ;
- Satisfaction des usagers par rapport à la tarification appliquée à chaque BF ;
- Satisfaction des usagers par rapport à l'exploitant.

Cette enquête serait pilotée par le technicien communal et menée en partenariat avec le fermier, qui bénéficierait également des résultats obtenus. Ces résultats renseigneraient à la fois les décisions communales sur la poursuite/modification du contrat d'affermage et d'autre part le fermier sur les éventuels ajustements à apporter au service.

Suivi des travaux par le technicien communal

Il est proposé que le technicien communal assure le rôle de supervision des travaux en cours sur le territoire communal, en lien avec les entreprises de construction et les entreprises de conseil technique associées. Ce suivi s'intégrerait dans ses activités quotidiennes et s'articulerait autour des éléments suivants :

- Nombre de forages non équipés ;
- Nombre de réalisation des FPMH neuves ;
- Nombre de réhabilitation des FPMH ;
- Nombre de réalisation des AEPS neuves ;
- Nombre d'extension des AEPS existantes ;
- Nombre de PEA neuf ;
- Nombre de FPMH transformées en PEA.

Il est proposé que le suivi des réalisations s'appuie sur des visites de terrain et des comptes rendus du maître d'œuvre.

2.4. Gestion et traitement des données

Structure de la base de données

Les bases de données sont conçues à partir des outils de collectes et sous un format Microsoft Excel. Pour chacun des trois outils de collecte de données utilisés, une base de données a été développée. Chaque base de données est paramétrée pour stocker les données collectées tout au long d'une année. Au début d'une nouvelle année, une nouvelle feuille de calcul comportant les informations de base pour les enregistrements de nouvelles informations sera ajoutée au classeur. Au-delà des informations collectées, des prétraitements ont été faits, ceux-ci automatisent certaines étapes du traitement au moment même de la saisie des informations collectées pour à terme, faciliter l'analyse. On pourrait ainsi lire directement dans les bases, des informations qui n'auraient pu être obtenues qu'après traitement et analyse. Chaque base présente donc trois parties :

- L'identification de l'ouvrage qui inclut sa localisation physique (village, quartier et nom usuel) ;
- Les informations recherchées ;
- Les prétraitements.

Une fois élaborées, les bases de données seront mises à jour au fur et à mesure de la collecte des informations et ce, à la fin de chaque cycle du monitoring.

Gestion de la base de données

Il est envisagé que l'ensemble du suivi, tout comme la gestion des bases des données se fasse directement par le technicien communal. Cependant, compte tenu du niveau actuel de compétences techniques et d'équipement, il n'est pas envisageable que l'ensemble de l'information soit gérée à ce niveau.

Pour le moment, les bases de données sont sur un format Excel, mais d'autres options sont étudiées pour sélectionner un logiciel adapté aux compétences locales existantes (sphinx2).

Compte tenu du recrutement en cours de plusieurs agents techniques, à disposition des communes, il est envisagé que cette transition se fasse prochainement et que les communes puissent assurer la gestion des données. De cette manière, le technicien pourra lui-même procéder à la compilation des données et à leur traitement pour en soumettre les résultats à l'exécutif communal qui prendra les décisions qui s'imposent.

Mode de collecte des données

Actuellement, les informations sont collectées manuellement sur papier, mais il est envisagé que la collecte se fasse de manière semi-automatisée, avec l'utilisation de l'application FLOW ou ODK collect et des Smartphones comme relai pour informer les personnes adéquates.

L'introduction de cette technologie permettrait en effet de limiter les coûts de collecte, les pertes de temps et risques d'erreur, par la mise en place d'une chaîne d'information permettant au technicien communal d'être tenu à jour, en temps réel.

2.5. Exploitation des résultats du suivi-évaluation

Les résultats du suivi-évaluation constituent un outil d'aide à la prise de décision à tous les niveaux concernés par la gestion des services d'eau potable-communal et régional et national.

Niveau AUE

Le traitement de l'information commence au moment de la collecte des données. L'assemblage des données de toutes les PMH sur un même support permet de mieux appréhender la réalité des ouvrages, ce qui permet à l'AUE de faire une catégorisation immédiate de ses ouvrages selon plusieurs facteurs (notamment ceux qui présentent des pannes trop fréquentes et qui sont donc surexploités)

Réunions mensuelles du BE + Gestionnaires d'AUE :

Les résultats du suivi-évaluation présentent une comparaison entre les différentes PMH du village en termes de taux de recouvrement des cotisations, de fréquence et de coût des pannes. Cette comparaison permet d'entrevoir l'efficacité des gestionnaires et offre un outil de management pour mettre en évidence les écarts de performance et introduire des ajustements. A l'endroit des quartiers pour lesquels les cotisations traînent à entrer, l'AUE pourrait organiser une rencontre de sensibilisation pour motiver les ménages au paiement des cotisations. Il en est de même pour la fréquence et le type de pannes sur lesquels le maintenancier peut être interpellé.

Assemblée générale ordinaire

L'AG représente une occasion parfaite pour l'AUE de tester sa popularité à travers la satisfaction des usagers en exposant son système de gestion. Les usagers, tout en découvrant l'image de la gestion des ouvrages de leur village, comprennent mieux les réalités, se font une meilleure cartographie de la situation et s'expriment sur leurs attentes en vue d'améliorer la gestion. La transparence mise en évidence permet de remettre en confiance les usagers et cela les motive à mieux s'investir dans l'entretien et la bonne utilisation des points d'eau.

Niveau communal

La commune traite les informations recueillies dans le cadre du suivi-évaluation à deux niveaux : les données des AUE et celles relatives à la commune elle-même, également collectées par les AUE, charnières du dispositif de gestion des ouvrages d'approvisionnement en eau potable. Cette exploitation des données permet à la fois à la commune d'avoir une vue d'ensemble sur les ouvrages et leur fonctionnement, mais également de suivre les performances des AUE au travers d'un suivi de la satisfaction des usagers.

Dans un premier temps, le technicien communal compile l'ensemble des données provenant des AUE, qu'il soumet à l'exécutif communal chaque semestre, en mettant en avant les

indicateurs de fiabilité du service (fréquence et durée des pannes) et les recettes qui garantissent la réparation prompte des pannes et le compte rendu aux usagers.

Dans un second temps, l'interprétation des résultats du suivi communal peut conduire à des décisions techniques et politiques importantes. Quelques exemples d'indicateurs, d'interprétation des résultats et de mesures sont présentés ci-dessous :

- L'état du parc hydraulique: bien que certains ouvrages soient considérés comme fonctionnels, le suivi-évaluation peut indiquer le contraire. Par exemple, le débit d'une PMH peut avoir baissé et conduire à ne fournir de l'eau qu'à 10 personnes au lieu de 300. Cette information peut être utilisée par la commune pour remettre à jour son taux de couverture au niveau réel. Dans certains cas, des situations de confiscation d'ouvrage par des sociétés et qui ne sont pas portées à la connaissance de l'autorité communale peuvent l'être, et il appartient à cette dernière de prendre les dispositions qui s'imposent pour résoudre le problème ;
- La qualité sommaire de l'eau : l'appréciation des usagers la qualité de l'eau des ouvrages peut faire ressortir des problèmes qui en temps normal ne remonteraient rarement au niveau communal. Par exemple, le suivi a permis d'identifier des ouvrages dont l'eau était rougeâtre contenait des organismes vivants, ce qui peut conduire l'exécutif communal à faire examiner la qualité de l'eau pour éviter les intoxications ;
- Performances des AUE : le suivi régulier, lorsqu'il est instauré, motive les AUE à se réunir à la fréquence requise et de faire un état des lieux des finances locales en vue d'interpeler les ménages en retard de paiement, mais également de rendre compte à la population. Ces mesures permettent aux AUE d'augmenter la transparence de leurs activités et ainsi d'asseoir leur légitimité auprès des usagers. En l'absence d'un suivi régulier- notamment financier, nombreuses AUE n'assuraient pas une gestion de leur trésorerie.

Au-delà des AUE, les maintenanciers assurent également un suivi de la fonctionnalité des ouvrages, dont les résultats sont partagés à travers les réunions mensuelles TC AEP et maintenanciers. Ce suivi permet de connaître en temps réel, les pannes, leurs durées et le coût des réparations. Une AUE pourrait donc être interpellée si la durée des pannes de ses PMH dépasse systématiquement les 72 heures prévues par la réglementation.

Planification communale

Le suivi-évaluation des services d'eau potable permet d'obtenir tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents de planification au niveau de la commune, en particulier l'élaboration i) du plan d'action communal de la commune et ii) du BPO communal et iii) du bilan semestriel du BPO communal et une actualisation du plan d'action.

Niveau régional et national

L'information collectée par l'ensemble des communes concernant d'une part les performances des services et d'autre part celle des acteurs (AUE, gestionnaires, fermiers et la commune-elle-même) est agrégé au niveau régional pour alimenter le CRP-AEPA. En particulier, le niveau régional est attentif au suivi des informations suivantes pour alimenter sa prise de décision:

- L'existence d'un protocole d'opération AEP signé entre la commune et le gouvernorat de la région ;

- L'existence d'un PCD-AEPA valide et en vigueur ;
- L'existence d'arrêtés municipaux de tarification par types de services fournis par la commune : PMH, PEA, AEPS-BF, AEPS-BP) ;
- L'existence d'AUE village/secteur ;
- L'existence des conventions de délégation de gestion des PMH avec chaque AUE ;
- L'existence de contrat avec des opérateurs pour l'exploitation couvrant chaque AEPS ou d'un arrêté de régie communale de l'eau ;
- L'existence de contrats avec des maintenanciers pour le suivi technique et la maintenance des PMH ;
- L'existence de protocoles de gestion des PMH entre l'AUE et chaque gestionnaire ;
- La disponibilité du rapport communal annuel conforme sur la gestion des services AEP ;
- L'existence d'un BPO communal validé en vigueur pour l'année en cours ;
- La maintenance de toutes les PMH assurée par un maintenancier contracté par la commune ;
- La qualité sommaire de l'eau.

Ces informations sont essentiellement mobilisées par le biais des enquêtes d'état des lieux de la gestion communale des services publics d'eau potable et du bilan de la gestion communale des services publics organisés par la DRARHASA. Les résultats sont directement utiles à la prise de décision de la Direction Régionale de l'eau.

A titre d'exemple, il est la collecte continue de données pourrait permettre aux niveaux régionaux et nationaux de mettre à jour la base de données nationale (INOH)- actuellement seulement mise à jour annuellement- notamment au regard du taux réel de fonctionnalité et ainsi mettre à jour le taux d'accès réel. Par ailleurs, ces données pourraient constituer une base plus rigoureuse pour orienter les financements mis à disposition par les PTF.

Les données recueillies au niveau de toutes les régions du pays sont centralisées et permettent de renseigner la base nationale lors des CNP et de la revue annuelle du PN-AEPA avec l'ensemble des acteurs sectoriels (Gouvernements, PTF).

3. Coût et Financement du suivi-évaluation communal

3.1. Retour d'expérience sur les coûts

La compréhension des coûts de mise en œuvre du système de suivi évaluation, ainsi que l'identification des sources de financement pérennes constituent une étape décisive pour son adoption par d'autres communes et le passage à l'échelle nationale. Cette section rend compte des coûts comptabilisés lors de la mise en œuvre du système dans les communes d'Aribinda et de Gorgadji, respectivement dans les provinces du Soum et du Séno, collectées au cours des 2 dernières années et identifie des sources de financement potentiels pour couvrir ces coûts à long terme.

A ce titre, les tableaux 6 et 7 présentent les coûts des activités de monitoring dans ces deux communes, désagrégés par catégorie de coût et niveau de récurrence.

Tableau 6 Coûts (FCFA) du suivi des services d'eau potable à Gorgadji (16 AUE)

	Prise en charge	Carburant	Restauration	Coût par activité	Fréquence (par an)	Coût annuel
Formation des membres du CCEA sur le suivi des AUE	25 000	-	20 000	45 000	1	45 000
Tournée d'information des AUE	64000	33 300	-	97 300	1	97 300
Organisation et tenue des rencontres trimestrielles entre le BE/AUE et les gestionnaires	64 000	33 300	-	97 300	4	389 200
Organisation des AG de l'AUE	64 000	33 300	-	97 300	2	194 600
Organisation des réunions mensuelles entre le technicien communal et les maintenanciers	0	0	0	0	12	0
Partage des résultats avec acteurs communaux	280 000		210 000	490 000	2	980 000
Total						1 706 100

Tableau 7 Coût (FCFA) du suivi des services d'eau potable à Aribinda (48 AUE)

	Prise en charge	Carburant	Restauration	Coût par activité	Fréquence (par an)	Coût annuel
Formation des membres du CCEA sur le suivi des AUE	40 000	-	30 000	70 000	1	70 000
Tournée d'information des AUE	192 000	177 900	-	369 900	1	369 900
Organisation et tenue des rencontres trimestrielles entre le BE/AUE et les gestionnaires	192 000	177 900	-	369 900	4	1 479 600
Organisation des AG de l'AUE	192 000	177 900	-	369 900	2	739 800
Organisation des réunions mensuelles entre le technicien communal et les maintenanciers	0	0	0	0	12	0
Partage des résultats avec acteurs communaux	280 000		210 000	490 000	2	980 000
Total						3 639 300

Les écarts de coûts constatés entre Aribinda et Gorgadji pour les activités de formation des membres du CCEA sur le suivi des AUE, les tournées d'information des AUE et les rencontres trimestrielles entre le bureau exécutif des AUE et les gestionnaires, sont essentiellement liés au nombre de villages et d'AUE dans les deux communes (3 fois plus d'AUE à Aribinda qu'à Gorgadji). Il est à noter l'absence notable d'économie d'échelle, notamment pour la formation des AUE, dont le coût à Aribinda est plus de trois fois supérieur au coût de Gorgadji, ce qui peut s'expliquer en partie par la vaste étendue du territoire à couvrir.

Au-delà des montants absolus, il est à noter les différentes récurrences des coûts :

- **Les coûts ponctuels** qui correspondent au lancement des activités de suivi qui regroupent les formations des membres du CCEA et la tournée d'information des AUE. Ces activités n'auront pas lieu de manière régulière dans les communes de Gorgadji et Aribinda, mais sont à prendre en compte dans l'initialisation du processus, dans d'autres communes de la région/du pays. Ce coût correspond à 142 300 FCFA à Gorgadji et 439 900 FCFA à Aribinda. **Rapporté au nombre de villages/AUE dans chaque commune, ce coût est de l'ordre de 9 000 FCFA par village.** A cela s'ajoute l'installation d'un service technique communal AEPA qui peut se réduire à un technicien communal AEPA. Son installation implique un moyen de déplacement (moto) et un outil informatique.
- **Les coûts récurrents** qui regroupent le carburant et les diverses réunions mensuelles, trimestrielles et les assemblées générales; ainsi que le partage d'information avec le niveau communal et régional. Ce coût correspond à 1 563 800 FCFA à Gorgadji et 3 199 400 FCFA à Aribinda pour une année. **Rapporté au nombre de villages/AUE dans chaque commune, ce coût peut être estimé en moyenne à 74 425 FCFA par village /AUE par an.** A Aribinda/Gorgadji, comme ailleurs, ces coûts sont à prendre en compte dans la planification annuelle des différentes activités. A cela s'ajoute la mise en place d'un service technique et le fonctionnement de la CCEA. Le coût du technicien communal (son salaire + avantages) ainsi que ses coûts associés (équipements, déplacements, frais de fonctionnement, etc.) et les coûts de fonctionnement de la CCEA (sessions de la CCEA) sont les principaux éléments de cette rubrique.

Tableau 8 Coût de mise en place d'un service technique communal AEPA (un technicien communal)

Type de dépenses	Montant (FCFA)	Fréquence	Coût annuel (FCFA)
Salaire annuel TC	1 258 368	1 an	1 258 368
Motos	1 233 144	5 ans	246 629
Bureau	479 159	3 ans	159 720
Ordinateur +imprimante	1 048 213	4 ans	262 053
Frais d'entretien de la moto et du carburant	630 000	1 an	630 000
Total	4 648 884		2 556 770

En complément de ces coûts de mise en œuvre du suivi, s'ajoutent les coûts des appuis mis en œuvre par IRC (dans le cadre du projet WA WASH financé par USAID) à Aribinda et Gorgadji et qui sont indispensables pour la mise en œuvre du suivi-évaluation communal. Cette assistance consiste essentiellement à superviser la collecte des données, assurer l'analyse statistique des données, assister les responsables communaux pour l'interprétation des résultats et la planification des actions correctives. Ce poste budgétaire coûte **14 005 776 FCFA par an ou 218 840 FCFA par village ou AUE par an**. Il est donc de ce fait, le plus important poste de dépense de la mise en œuvre du suivi-évaluation communal. Contrairement à la majorité des projets qui passent sous silence ce coût dit de « fonctionnement » de la structure d'appui, la transparence voulue ici a pour but de clarifier les coûts réels du dispositif et l'examen des conditions de replicabilité. Il convient par ailleurs de rappeler qu'en l'absence d'un appui technique robuste et continu, ce dispositif n'aurait pas vu le jour à Aribinda et Gorgadji et la suspension de cette assistance technique limitera la qualité de l'exploitation des résultats du monitoring par les communes.

Tableau 9 Coûts d'appui pour la mise en œuvre du suivi (charges liées à deux Assistants techniques)

Type de dépense	Montant total annuel (FCFA)
Salaire	10 732 035
Per diem missions	1 657 000
Fournitures	611 316
Communication et internet	525 500
Frais de fonctionnement	479 925
Total	14 005 776

Coût moyen du suivi-évaluation

Sur la base de l'expérimentation à Aribinda et Gorgadji, il est possible d'identifier des coûts moyens par village et par activités. Bien que ces activités aient lieu à des fréquences différentes, il est possible d'en déduire le coût moyen par an (tableau 10).

Tableau 10 Récapitulatif des coûts moyens par village pour la mise en œuvre du suivi

Activités	Détail	Réurrence	Coût moyen par village ou par AUE (FCFA)
Activités de lancement	Formation des membres du CCEA sur le suivi des AUE	1 fois	1 796
	Tournée d'information des AUE	1 fois	7300
	Sous-total		9 096
Activités récurrentes	Organisation et tenue des rencontres trimestrielles entre le BE/AUE et les gestionnaires	Trimestriel	29 200/an
	Organisation des AG de l'AUE	Semestriel	14 600/an

Activités	Détail	Réurrence	Coût moyen par village ou par AUE (FCFA)
	Organisation des réunions mensuelles entre le technicien communal et les maintenanciers	Mensuel	0
	Partage des résultats avec les acteurs communaux et élaboration du plan d'action	Semestriel	33 220/an
	Appui technique	Continu (annuel)	218840/an
	Sous-total		295 860
Coût total moyen par village			304 956

Sur la base de l'expérimentation menée à Aribinda et Gorgadji, le lancement des activités de suivi des services d'eau au niveau communal **coûterait en moyenne 9 096 FCFA par village**, puis, en moyenne, **295 860 FCFA/village et par an** en comptabilisant l'ensemble des coûts liés à la tenue des réunions diverses et surtout à l'appui direct dispensé par l'assistance technique.

Bien que ces montants paraissent importants, en réalité, les principaux coûts concernent d'une part le lancement des activités et notamment la formation des membres du CCEA, qui n'est pas récurrent et d'autre part l'appui direct, qui lui est continu.

Or, ces coûts sont inhérents à la faible capacité des AUE dont le niveau de fonctionnement est aujourd'hui inférieur à celui requis par la réforme, qui nécessite la mise en place de plusieurs appuis, notamment des membres du CCEA (pour l'organisation et la tenue des rencontres) et d'agents externes (ici IRC), pour appuyer le technicien communal dans ses activités de suivi. Une fois que les AUE auront été suffisamment formées et disposeront des capacités suffisantes pour être autonomes, elles organiseront les réunions seules et les coûts engagés pour cette activité se limiteront à la communication liée à l'organisation des réunions.

Notons par ailleurs l'important poste budgétaire qu'est le partage des résultats, fondamental pour assurer les différents acteurs de l'utilité de la collecte des données dans l'amélioration de la performance des services.

3.2. Financement du suivi-évaluation communal

Enjeu du financement

La mise à l'échelle du dispositif de suivi, repose sur l'identification de sources pérennes de financement, au niveau communal en premier lieu, mais également régional et national. Plusieurs éléments sont à prendre en compte dans la mise en place d'une stratégie de financement à long terme.

Avant tout, il convient de rappeler que le suivi des services d'eau est une compétence communale indispensable à la bonne gestion des services sur son territoire. Compte tenu du

fait que l'essentiel des activités de suivi reposent sur les membres du CCEA, sous la supervision technique du technicien communal, il serait naturel et logique que le financement de cette activité soit inscrit dans le budget communal, au titre de la gestion des services.

Par ailleurs, loin de constituer une dépense « vide », la mise en place d'un suivi efficace des services introduirait une plus grande transparence ainsi qu'une plus grande traçabilité dans les relations entre les AUE et les communes, notamment dans le paiement des redevances qui n'est aujourd'hui pas systématique. En effet, dans la majorité des communes du Sahel, le taux de recouvrement de la redevance (établie à 10.000 FCFA/PMH/an) est inférieur à 50% et dans certains cas, les AUE ont même totalement cessé de payer cette redevance.

Dès lors que les communes introduisent un système de suivi robuste, elles sont en mesure d'identifier les mauvais payeurs. Par ailleurs, le paiement de la redevance est une condition préalable à l'organisation des tournées de maintenance préventive des PMH, soit une motivation supplémentaire pour les AUE. A terme, il est donc envisageable que la mise en place du suivi permette un meilleur recouvrement des redevances et conduise également à une systématisation des tournées préventives du maintenancier qui résulterait en une réduction des pannes et une amélioration des services.

D'un point de vue du financement, l'éligibilité de cette dépense dans le budget auprès du contrôleur financier peut donc être justifiée par l'amélioration du taux de recouvrement des recettes et des performances en matière de fourniture de services aux usagers.

Sources de financement existantes et potentielles

Sur la base des données disponibles, l'on retient que le coût moyen total par village et de **304 956 FCFA/village** et sur ce total, le coût moyen total annuel récurrent est de **295 860 FCFA par village**, la différence correspondant aux frais de lancement des activités-non récurrentes.

La commune mobilise actuellement des ressources financières au travers de la redevance versée par les AUE pour les PMH fonctionnelles de leur territoire. 60% de la redevance versée est destinée à couvrir les tournées de maintenance préventive des PMH. Il est donc envisageable que les 40% restant soient utilisés pour assurer le fonctionnement du CCEA.

Prenons le cas de la commune d'Aribinda, qui compte 225 PMH (WA WASH 2015). Sur cette base, si l'ensemble des AUE reversaient la redevance de 10 000FCFA et en estimant que l'ensemble des PMH soient fonctionnelles, les recettes de la commune seraient de 2 250 000 FCFA par an.

Sur ce total, 60% soit 1 350 000 FCFA seraient utilisés pour financer les tournées de maintenance préventives de toutes les PMH. Il resterait donc 900 000 FCFA par an pour financer le suivi-évaluation communal.

Or en moyenne, la commune doit couvrir les coûts suivants pour les activités de suivi:

- 2 556 770 FCFA pour la mise en place du service technique communal AEPA (un technicien communal)
- 439 900 FCFA pour le lancement des activités ;
- 14 201 280 FCFA par an pour les activités régulières de suivi et d'appui.

Il est donc impossible pour la commune d'Aribinda de financer son suivi-évaluation à partir des redevances collectées par la commune sur les PMH.

Les coûts d'appui technique représentent 80,4% des coûts totaux. On pourrait envisager que ces coûts se réduisent au fil du temps, à mesure que les AUE, le CCEA et le technicien communal gagnent en capacité. Mais il faut objectivement savoir que compte-tenu du niveau d'instruction généralement limité au niveau communal, certaines compétences ne peuvent être acquises à ce niveau (le traitement statistique des données, l'interprétation et l'exploitation des résultats et surtout l'analyse spatio-temporelle des tendances). Il faut donc prévoir que ces compétences viennent de l'extérieur des communes, soit à travers des professionnels indépendants (consultants, bureaux d'études, ONG spécialisées, etc.), soit des Directions régionales en charge de l'eau dont il faudrait au préalable développer les effectifs et compétences afin qu'elles fournissent cet appui de façon satisfaisante aux communes. Pour le financement de ce coût, les réflexions n'ont pas permis d'identifier de solution au niveau communal. Il faudra donc que l'Etat prenne en charge le financement à travers les subventions aux Directions régionales ou à travers des subventions aux communes qui peuvent solliciter les professionnels indépendants. L'autre alternative pour le financement des coûts d'appui est la professionnalisation de l'exploitation et de la maintenance des PMH. En effet, en optant pour un exploitant professionnel gérant les PMH à l'échelle communale ou intercommunale, il est possible d'assurer le suivi-évaluation de façon performante et de recouvrir les coûts sur le tarif de l'eau appliqué aux usagers et donc sans recourir à un financement externe à la commune. Les modalités spécifiques sont développées dans l'étude réalisée par IRC pour proposer la gestion des PMH par des opérateurs professionnels.

Le tableau ci-dessous présente une vision d'ensemble des différentes catégories de coûts qui entrent en compte dans la mise en place d'un suivi régulier des services et les modalités de leur financement.

Tableau 10 Coûts et stratégie de financement du suivi-évaluation des services d'eau potable

Activités	Détail	Coût moyen par village (FCFA)	Opportunités de financement
Activités de lancement	Formation des membres du CCEA sur le suivi des AUE	1 796	Pas de coût à long terme
	Tournée d'information des AUE	7 300	Pas de coût à long terme
	Sous-total	9 096	
Activités récurrentes	Organisation et tenue des rencontres trimestrielles entre le BE/AUE et les gestionnaires	29 200/an	Budget communal (y compris redevance communale sur les PMH)
	Organisation des AG de l'AUE	14 600/an	Budget communal (y compris redevance communale sur les PMH)
	Organisation des réunions mensuelles entre le technicien communal et les maintenanciers	0	Budget communal (y compris redevance communale sur les PMH)
	Partage des résultats avec les acteurs communaux et élaboration du plan d'action	33,220/an	Budget communal (y compris redevance communale sur les PMH)
	Appui technique aux communes	218 840/an	Budget national alloué au secteur à travers les DR et les Communes ou

Activités	Détail	Coût moyen par village (FCFA)	Opportunités de financement
			Tarification avec l'exploitation et la maintenance des PMH par des opérateurs professionnels
	Sous-total	295 860	
Coût total moyen par village ou par AUE		304 956	

Perspectives

Le coût du suivi communal est plus élevé qu'il n'y paraît, mais il reflète des efforts à effectuer par la commune, l'Etat et leurs partenaires pour poser les bases d'une offre de service aux populations rurales concernées. Le montant du financement attendu de l'État et des PTF pour appuyer les communes en suivi-évaluation au niveau national, sur la base des coûts récurrents observés, est de 2 366 880 000 F CFA/an³.

A noter que ces coûts ne prennent pas en compte la mise en œuvre des actions correctrices identifiées par le suivi communal. En effet, identifier une AUE ne fonctionnant pas adéquatement, une PMH devant être réhabilitée, une PMH dont l'eau semble ne peut être de bonne qualité ou encore un quartier ayant besoin d'un nouveau point d'eau ne constitue que la première étape du suivi communal. Les autorités doivent ensuite mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour corriger les lacunes.

Envisager une boucle complète, où le financement et les ressources humaines soient disponibles dès la mise en place du suivi jusqu'à la mesure d'actions correctrices devrait constituer l'objectif ultime des autorités publiques pour fournir des services d'eau pérennes à tous les burkinabè, aujourd'hui et de demain.

³ 295 860 F CFA/village x 8000 villages du Burkina Faso

ANNEXES

Outils de collecte

1. Fiche de rencontre entre le bureau exécutif de l'AUE et les gestionnaires

Rencontre trimestrielle du BE de l'AUE et des gestionnaires

Nom du Village.....Membres du BE présents/...../ Gestionnaires présents/...../

Nombre de PMH dans le village/...../Période de la rencontre: Du...../.....au...../.....2013

Nom du quartier	Nom usuel de la PMH	Gérée par l'AUE (Oui/non)	Statut (C/I/P)	Nombre de Pannes de la PMH	Date de la panne	Date de réparation	Montant de la réparation	Salaire du gestionnaire			Le goût, couleur, autres ont-ils changé ? (Oui/non) - Décrire	Y a-t-il eu des conflits sur ce point d'eau ? (Oui/non)	Nombre de cotisants/prix de 20l	Nombre Cotisants à jour	Montant des cotisations ou montant des ventes	
								Montant	Fréquence	Montant perçu					Consommation humaine	Bétail
					P1	P1	MP1									
					P2	P2	MP2									
					P3	P3	MP3									
					P4	P4	MP4									
					P1	P1	MP1									
					P2	P2	MP2									
					P3	P3	MP3									
					P4	P4	MP4									
					P1	P1	MP1									
					P2	P2	MP2									
					P3	P3	MP3									
					P4	P4	MP4									
					P1	P1	MP1									
					P2	P2	MP2									
					P3	P3	MP3									
					P4	P4	MP4									

RECETTES /...../DEPENSES/...../ SOLDE Caisse/...../SOLDE COMPTE/...../

2. FICHE DE RENCONTRE MENSUELLE ENTRE LE TECHNICIEN COMMUNAL ET LES MAINTENANCIERS

Fiche rencontre mensuelle TC/AEPA et maintenancier

Période Du/.....au...../201..... Mois

Nom du Mainteneur	Village	Quartier	Nom usuel PMH	Date d'information de la panne	Date de panne	Date de réparation	Type de panne	Montant de la réparation			Date de paiement	Observation (raison en cas de durée longue)
								Pièces	Main d'œuvre	Déplacement		
	BANGATAKA	Fanta foota	pompi Fanta foota									
	BANGATAKA	Wayildé	pompi-wayildé									
	BANGATAKA	Ouro-Nouaga	pompi ouro nouaga									
	BANGATAKA	Banguel	pompi école									
	BANGATAKA	Ouro-raakou	pompi Ouro-raakou									

3. Fiche d'assemblée générale de l'AUE

AG semestrielle de l' AUE

Nom du Village.....Nombre de participants/...../Date :/..... /201.....

Nom du quartier	Nom usuel de la PMH	Redevance payée (oui/non)	Modalité d'accès /montant	Nombre des cotisants	Nombre de cotisants à jour de leurs cotisations	Montant des cotisations/Ventes		Dépenses			Satisfaction des Usagers (mettre Nombre satisfait/Nombre total interrogés)							
						Consommation humaine	Bétail	Salaire du gestionnaire	Réparations	Réhabilitation/Acquisition	Quantité d'eau fournie par PMH	Qualité de l'eau	Distance des habitations à chaque PMH	Affluence à la PMH	Fonctionnalité (Durée des pannes)	Tarification appliquée à chaque PMH	Fonctionnement de l'AUE	Service du Gestionnaire
			C Ann C Men Vente (20l) M															
			C Ann C Men Vente (20l) M															
			C Ann C Men Vente (20l) M															
			C Ann C Men Vente (20l) M															
			C Ann C Men Vente (20l) M															
			C Ann C Men Vente (20l) M															
			C Ann C Men Vente (20l) M															
			C Ann C Men Vente (20l) M															

Recettes semestrielles/...../Dépenses semestrielles/...../ Solde caisse/...../ Solde compte/

Recettes annuelles/...../Dépenses annuelles-Réparations/...../ Dépenses annuelles-Salaire/...../ Dépenses annuelles-Autres /...../Solde caisse/...../ Solde compte/